



---

**RÈGLEMENT 783-2025**  
**sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations**  
**pour l'exercice financier 2026**

---

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le budget de fonctionnement de la municipalité pour l'exercice 2026 au montant de 17 625 280 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales ainsi que les compensations et tarifs pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la Section III.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F-2.1) en ce qui a trait à la variété des taux de la taxe foncière ainsi que des dispositions des articles 244.64.10 et suivants de la même Loi concernant les variétés de taux de secteurs de taxation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la session ordinaire du 12 novembre 2025 par madame le conseillère Carole Patenaude ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**CHAPITRE 1 TAXES GÉNÉRALES**

1. ***Taxe foncière générale*** - Une taxe foncière générale, au taux de 0,5126 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

2. ***Taxe spéciale générale*** - Une taxe spéciale générale au taux de 0,02719 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Telle taxe peut tenir lieu de fonds d'amortissement pour le remboursement des Règlements d'emprunt 660-2023 et 669-2023, conformément à l'article 45 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, ch. D-7) et à l'article 1072 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, ch. C-27.1) et doit être affectée, en priorité à toute autre affectation possible, au remboursement de tout emprunt contracté à des fins d'acquisitions immobilières.

Toute somme excédentaire, après affectation aux fins prévues à l'alinéa 2 du présent article, peut faire l'objet de crédits alloués au paiement de toute dépense afférente liée à toute acquisition immobilière ou à toute fin similaire visée par le présent article.

## CHAPITRE 2 TARIFS DE SERVICES

### SECTION 1 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3. **Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles résidentiels** - Un tarif annuel de 295 \$ par unité d'occupation résidentielle est, par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des matières résiduelles.

Ce tarif est établi pour la collecte d'un bac 360 L de matières résiduelles ultimes, un bac de recyclage de 360 L et un bac de compostage de 240 L.

4. **Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non résidentiels (bacs roulants)** - Un tarif annuel par unité d'occupation non-résidentielle usagère de la collecte par bac roulant est, par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des matières résiduelles, de la manière suivante, en sus d'un tarif de base de 125\$ :

Modifié par le  
Règ. 788-2026  
Résolution :  
147.04.26

Fréquence de collecte Déchets (choix du ICI)					
	1 fois aux deux semaines	ou	1 fois aux deux semaines	1 fois aux quatre semaines	total annuel
période d'application de la fréquence	toute l'année		période estivale	période hivernale	
nb collecte annuelle pour budget	26		14	6	
1 bac	232 \$		101 \$	43 \$	144 \$
2 bacs	464 \$		202 \$	86 \$	288 \$
3 bacs	696 \$		303 \$	129 \$	432 \$
4 bacs	928 \$		404 \$	172 \$	576 \$
5 bacs	1 160 \$		505 \$	215 \$	720 \$
6 bacs	1 392 \$		606 \$	258 \$	864 \$

Modifié par le  
Règ. 788-2026  
Résolution :  
147.04.26

Fréquence de collecte Matières organiques	
Fréquence de collecte	1 fois par semaine en période estivale et 1 fois aux deux semaines en période hivernale
1 bac	58 \$
2 bacs	116 \$
3 bacs	174 \$
4 bacs	232 \$
5 bacs	290 \$
6 bacs	348 \$
7 bacs	406 \$
8 bacs	464 \$
9 bacs	522 \$
10 bacs	580 \$

5. **Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non résidentiels (conteneurs)** - Un tarif annuel par unité d'occupation non-résidentielle usagère de la collecte par conteneur est, par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des matières résiduelles, de la manière suivante, en sus d'un tarif de base de 125\$ :

Modifié par le  
Règ. 788-2026  
Résolution :  
147.04.26

COMPOSANTE SERVICE -ICI - Coûts en fonction du volume du conteneur. Conteneur à chargement avant (CCA) & conteneur semi-enfouïs à chargement par grue (CSE) DÉCHETS 2026													
Fréquence de collecte Déchets (choix du ICI)													
période d'application de la fréquence	2 fois par semaine			1 fois par semaine			1 fois aux deux semaines			1 fois aux quatre semaines			Collecte supplémentaire**
	toute l'année	période estivale	période hivernale	toute l'année	période estivale	période hivernale	toute l'année	période estivale	période hivernale	toute l'année	période estivale	période hivernale	
CCA 2V <sup>1</sup>	3 172 \$	1 464 \$	1 708 \$	1 586 \$	732 \$	854 \$	793 \$	966 \$	427 \$	996 \$	183 \$	213 \$	95 \$
CCA 4V <sup>1</sup>	6 343 \$	2 928 \$	3 416 \$	3 172 \$	1 464 \$	1 708 \$	1 586 \$	732 \$	854 \$	793 \$	366 \$	427 \$	120 \$
CCA 6V <sup>1</sup>	9 515 \$	4 391 \$	5 123 \$	4 757 \$	2 196 \$	2 562 \$	2 379 \$	1 098 \$	1 281 \$	1 189 \$	549 \$	640 \$	150 \$
CCA 8V <sup>1</sup>	12 687 \$	5 855 \$	6 831 \$	6 343 \$	2 928 \$	3 416 \$	3 172 \$	1 464 \$	1 708 \$	1 586 \$	732 \$	854 \$	181 \$
CCA 10V <sup>1</sup>	15 858 \$	7 319 \$	8 539 \$	7 929 \$	3 660 \$	4 270 \$	3 965 \$	1 830 \$	2 135 \$	1 982 \$	915 \$	1 067 \$	215 \$
CSE 1000L *	2 074 \$	957 \$	1 117 \$	1 037 \$	479 \$	558 \$	519 \$	239 \$	279 \$	259 \$	120 \$	140 \$	878 \$
CSE 1300L *	2 697 \$	1 245 \$	1 452 \$	1 348 \$	622 \$	726 \$	674 \$	311 \$	363 \$	337 \$	156 \$	181 \$	1 141 \$
CSE 3000L *	6 223 \$	2 872 \$	3 351 \$	3 111 \$	1 436 \$	1 676 \$	1 556 \$	718 \$	838 \$	778 \$	359 \$	419 \$	2 631 \$
CSE 5000L *	10 371 \$	4 787 \$	5 584 \$	5 185 \$	2 393 \$	2 792 \$	2 593 \$	1 197 \$	1 396 \$	1 296 \$	598 \$	698 \$	4 388 \$

\* Pour les CSE, les services offerts sont uniquement la collecte, le transport et le traitement (Pas de fourniture ni d'entretien des CSE!)

\*\* Service directement facturé par la MRC

Modifié par le  
Règ. 788-2026  
Résolution :  
147.04.26

Fréquence de collecte Matières organiques (choix du ICI)												
Contenant	Etablière (de fin février à avril inclus. 1 fois par semaine)	1 fois aux deux semaines en période estivale et 1 fois aux quatre semaines en période hivernale		1 fois par semaine en période estivale		1 fois aux deux semaines toute l'année		1 fois par semaine en période hivernale		1 fois par semaine en période estivale et 1 fois aux quatre semaines en période hivernale		Collecte supplémentaire **
		toute l'année	période estivale	toute l'année	période estivale	toute l'année	période hivernale	toute l'année	période hivernale			
1 CCA 3V	165 \$	260 \$	329 \$	356 \$	383 \$	424 \$	520 \$	547 \$	711 \$	1 040 \$	100 \$	
1 CCA 4V	219 \$	347 \$	438 \$	474 \$	511 \$	566 \$	693 \$	730 \$	948 \$	1 386 \$	100 \$	
CSE 800L *		91 \$	115 \$	124 \$		148 \$	182 \$	191 \$	248 \$	363 \$	100 \$	
CSE 1000L *		114 \$	144 \$	155 \$		185 \$	227 \$	239 \$	310 \$	454 \$	100 \$	
CSE 1300L *		148 \$	186 \$	202 \$		241 \$	295 \$	310 \$	403 \$	589 \$	100 \$	
CSE 3000L *		340 \$	429 \$	465 \$		554 \$	679 \$	715 \$	930 \$	1 358 \$	100 \$	

\* Pour les CSE, les services offerts sont uniquement la collecte, le transport et le traitement (Pas de fourniture ni d'entretien des CSE!)

\*\* Service directement facturé par la MRC

Nettoyage CCA de matières organiques	Montant par CCA taxes en sus	165 \$
* La demande doit être effectuée auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut		
La facture est payable à la MRC.		

6. **Unité non résidentielle non desservie** - Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble de la taxe de service si le propriétaire produit une preuve contractuelle annuelle, avant le 1<sup>er</sup> novembre de chacune des années, à l'effet que son immeuble obtient un service similaire de collecte des matières résiduelles ultimes, des matières recyclables et compostables pour chaque unité non desservie d'un entrepreneur privé.

Le document devra en outre indiquer le tonnage de matières résiduelles ultimes et de recyclage généré par l'unité non résidentielle exemptée de la taxe.

## SECTION 2 TARIFS RELATIFS À LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

7. **Tarif résidentiel** - Un tarif annuel de 303 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins résidentielles, desservie par l'un des réseaux de distribution d'eau potable municipal, est, par le présent règlement, imposé et est prélevé de chaque propriétaire.

8. **Tarifs relatif à l'eau potable pour les immeubles non résidentiels** - Un tarif annuel par unité d'occupation utilisée aux fins suivantes desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est, par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire.

- Auberge, B&B, hôtel, motel, maison de chambres ou de pension de moins de 6 chambres 600 \$
- Auberge, B&B, hôtel, motel, maison de chambres ou de pension de 6 à 11 chambres 1 500 \$
- Auberge, B&B, hôtel, motel, maison de chambres ou de pension de plus de 12 chambres 4 809 \$
- Spa 3 750 \$
- Restaurant, traiteur 1 053 \$
- Laverie automatique, pépinière, nettoyeur 3 750 \$

➤ Bureau	387 \$
➤ Garage	1 053 \$
➤ Manufacture, commerce de plus de 2 000 mètres carré	1 600 \$
➤ Autres fins commerciales	324 \$
➤ Piscine privée et commerciale	200 \$

9. **Tarif au mètre cube pour les immeubles non résidentiels** - Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble d'un tarif prévu à la présente section en faisant installer, à ses frais, un compteur d'eau approuvé par la Municipalité.

Le cas échéant, un tarif de 1,75 \$ le mètre cube est, par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire de tout immeuble non résidentiel équipé d'un compteur enregistrant la consommation d'eau potable. Le tarif annuel minimum est celui imposé à une unité d'occupation utilisée à des fins résidentielles.

9.1. **Tarifs applicables aux compteurs d'eau** - La fourniture et l'installation du compteur d'eau sont facturées au citoyen au prix coûtant, sans marge additionnelle, et demeurent entièrement à sa charge.

### **SECTION 3 IMPOSITION**

10. **Utilisation à plusieurs fins** - Une unité d'occupation, utilisée à plusieurs fins, est imposée pour chacun de ces usages.

11. **Caractère foncier** - Les tarifs pour la fourniture d'eau et le service de collecte des matières résiduelles sont à la charge du propriétaire de l'immeuble desservi et sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ., ch. C-47.1).

### **CHAPITRE 3 TAXES D'INFRASTRUCTURES DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE**

#### **SECTION 1 Réseau d'eau potable du Village**

12. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,0903 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable du Village suivant leur valeur, telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

13. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 491, 522, 548, 592, 636 et 661.

#### **SECTION 2 Réseau d'eau potable Alpino**

14. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,0044 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Alpino suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

15. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 662.

### **SECTION 3 Réseau d'eau potable Beaulieu**

16. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,1259 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Beaulieu suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

17. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 639.

### **SECTION 4 Réseau d'eau potable Balmoral**

18. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,0122 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Balmoral suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

19. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 665.

### **SECTION 5 Réseau d'eau potable Bastien**

20. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,0187 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Bastien suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

21. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 664.

### **SECTION 6 Réseau d'eau potable Salzburg**

22. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,0481 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le Réseau de d'eau potable Salzburg suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

23. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 663.

## **CHAPITRE 4 TAXES D'AMÉLIORATION LOCALE**

### **SECTION 1 Municipalisation du chemin de la Petite-Suisse**

24. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 0,1328 \$ du mètre carré et au taux de 8,6652 \$ du mètre d'étendue de front est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables du chemin de la Petite-Suisse qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

25. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 423 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

### **SECTION 2 Abrogée.**

26. Abrogé.

27. Abrogé.

### **SECTION 3 Asphaltage de la rue Dwight**

28. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 0,0238 \$ du mètre carré et au taux de 2,8166 \$ du mètre d'étendue de front est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la rue Dwight qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front, telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

29. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 462 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

### **SECTION 4 Abrogée.**

### **SECTION 5 Aqueduc Sommet Morin Heights**

30. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 10 931,9100 \$ sur l'immeuble de Sommet Morin Heights est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée dans le cadre des travaux de raccordement du Sommet Morin Heights au Réseau d'eau potable du Village.

31. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 552, tel que modifié par le règlement 591-2021.

### **SECTION 6 Éclairage Domaine Balmoral**

32. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 88,34 \$ par immeuble est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles qui bénéficient de l'implantation des lampadaires sur les rues Augusta, Balmoral et Glen Abbey, tel que stipulé au règlement afférent.

33. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 556.

### **SECTION 7 Abrogée.**

34. Abrogé.

35. Abrogé.

### **SECTION 8 Barrage Lac Corbeil**

36. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 299,09 \$ par immeuble est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables riverains du Lac Corbeil.

37. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt 443.

## **SECTION 9 Asphaltage – Secteur du Doral**

38. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 332,43 \$ par immeuble est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur les rues du Doral, Grand Cypress, Pinehurst et Riviera.

39. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 476.

## **SECTION 10 Barrage Lac Alpino**

40. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale, par 100 \$ d'évaluation, établie pour chacun des cinq (5) bassins partis des règlements 475 et 485 est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables suivant leur valeur, tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur:

Bassin 1:	0,0362 \$
Bassin 2:	0,1022 \$
Bassin 3:	0,1754 \$
Bassin 4:	0,2149 \$
Bassin 5:	0,4602 \$

## **SECTION 11 Asphaltage – Domaine Balmoral**

41. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 422,45 \$ par immeuble est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur les rues Augusta, Balmoral et Glen Abbey.

42. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 500.

## **SECTION 12 Asphaltage – Domaine des Bories**

43. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 408,71 \$ par immeuble est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur les rues des Bories, Cahors, Chauvenet et de la Savoie.

44. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 513.

## **SECTION 13 Municipalisation – rue des Trois-Pierre chaînage 250 +**

45. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 0,1298 \$ du mètre carré et au taux de 9,8202 \$ du mètre d'étendue de front est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la rue des Trois-Pierre chaînage 250 + qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

46. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 488.

#### **SECTION 14 Asphaltage – rue des Trois-Pierre chaînage 0-250**

47. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 210,45 \$ par immeuble est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage de la rue des Trois-Pierre chaînage 0-250.

48. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 530.

#### **SECTION 15 Asphaltage – rue Bob-Seale**

49. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 0,0406 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la rue Bob-Seale qui bénéficient des travaux d'asphaltage, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

50. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 526.

#### **SECTION 16 Aqueduc rue Voce**

51. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 0,1074 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par la conduite de d'eau potable de la rue Voce suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

52. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 527.

#### **SECTION 17 Aqueduc Ski Morin Heights**

53. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 175,00 \$ par immeuble est, par le présent règlement, imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables des rues des Hauteurs, Primeroses et Bennett qui bénéficient des travaux de raccordement du réseau de Ski Morin Heights au Réseau d'eau potable du Village.

54. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 517.

Modifié par le  
Règ. 788-2026  
Résolution :  
147.04.26

## **SECTION 18 Aqueduc Sommet Morin Heights**

55. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 56 303,23 \$ sur l'immeuble de Sommet Morin Heights est, par le présent règlement, imposée et sera prélevé dans le cadre des travaux de raccordement du réseau de Ski Morin Heights au Réseau d'eau potable du Village.

56. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 517.

## **SECTION 19 Éclairage - Secteur du Doral**

57. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 117,72 \$ par immeuble est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'éclairage sur les rues du Doral, Grand Cypress, Pinehurst et Riviera.

58. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 546.

## **SECTION 20 Barrage du Lac Peter**

Modifié par le  
Règ. 788-2026  
Résolution :  
147.04.26

59. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale, par 100 \$ d'évaluation, établie pour chacun des trois (3) bassins partis du règlement 618-2021 est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables suivant leur valeur, tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur:

Bassin 1:	0,1725 \$
Bassin 2:	0,1023 \$
Bassin 3:	0,0317 \$

## **CHAPITRE 5 COMPENSATIONS**

60. **Calcul de la compensation** - Une compensation pour les services municipaux au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée des propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F-2.1) et au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la même Loi, le tout conformément à l'article 205 de cette Loi.

61. **Paiement** - Cette compensation est payable et perçue en même temps et de la même manière que la taxe foncière générale.

## **CHAPITRE 6 TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX**

62. **Travaux publics** - Les tarifs suivants sont décrétés pour l'utilisation des équipements ou des services ci-après énumérés :

### 1. **Équipement sans opérateur:**

Camion de service	44 \$ / heure
Camion 6 roues	55 \$ / heure
Balai de rue	95 \$ / heure
Rétrocaveuse	75 \$ / heure
Camion avec équipement à neige	95 \$ / heure
Camion 10 roues	67 \$ / heure
Niveleuse	100 \$ / heure
Chargeur sur roue	65 \$ / heure
Pelle mécanique	130 \$ / heure
Tracteur pour trottoirs	50 \$ / heure
Pelle sur roue 318	110 \$ / heure
Souffleur à neige	160 \$ / heure

Lorsque l'équipement est loué à un particulier, s'ajoute le temps de l'opérateur.

### 2. **Équipement léger sans opérateur :**

Valeur à l'achat	Tarif
Moins de 500 \$	68 \$ / jour
De 501 \$ à 1 000 \$	101 \$ / jour
De 1 001 \$ à 2 000 \$	170 \$ / jour
De 2 001 \$ à 5 000 \$	203 \$ / jour
Plus de 5 000 \$	338 \$ / jour

### 3. **Raccordement à l'aqueduc:**

Pour une entrée d'eau de 19 mm ( $\frac{3}{4}$ de po)	2 200,00 \$
Pour une entrée d'eau de 25,4 mm (1 po)	2 400,00 \$
Pour une entrée d'eau de 38,1 mm (1 $\frac{1}{2}$ po)	2 600,00 \$
Pour une entrée d'eau de 50,8 mm (2 po)	2 500,00 \$

Lorsque les travaux de raccordement impliquent la reconstruction de trottoir ou de bordure, le coût est ajusté selon le paragraphe 4 de l'item 3.

Aux endroits où il n'y a pas d'entrée d'aqueduc existante dans la rue, pour une habitation bi familiale juxtaposée, deux entrées d'aqueduc sont exigées. Le tarif de raccordement est celui d'une entrée majorée de 500 \$.

Aux endroits où il y a une entrée d'aqueduc déjà existante dans la rue, pour une habitation bi familiale juxtaposée ou superposée un raccordement en 'Y' sera effectué et le tarif sera de 300 \$.

Si l'entrée d'eau est d'un diamètre supérieur à 50,8 mm (2 po), le raccordement sera facturé à raison du prix coûtant des matériaux, de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaire en ajoutant les taxes qui s'appliquent.

Pour les raccordements d'un diamètre supérieur à 50,8 mm (2 po), la municipalité se réserve le droit d'exiger du demandeur qu'il effectue les travaux de raccordements sous la surveillance de la municipalité.

Pour ce faire, des frais de 1 500 \$ seront facturés au demandeur, pour couvrir les frais de surveillance et de resurfaçage un an plus tard.

Si, lors des travaux, la municipalité constate la présence de roc, les frais de raccordements seront majorés des montants engagés par la municipalité pour enlever ce roc (i.e. dynamitage, etc.).

Tous les raccordements devront être effectués sous pression.

« Les seuls matériaux autorisés sont pour une entrée d'eau de 50,8 mm (2 po) et moins : le cuivre de type K ; pour une entrée d'eau de 50,8 mm (2 po) et plus : du PVC de classe DR18 ; et pour une entrée d'égout : du PVC de classe SDR28 ».

Lors du remplacement d'une entrée d'aqueduc si cette entrée n'est pas de dimension suffisante, les tarifs ci-haut décrits s'appliquent.

Par contre, si le tuyau d'aqueduc est galvanisé, la Ville le remplace à ses frais.

La seule dimension d'entrée d'aqueduc permise pour des résidences unifamiliales et bi familiales est de 19mm (3/4 po).

#### **4. Réfection de trottoir et de bordure de rue**

Pour toute réfection ou reconstruction de trottoir ou de bordures, le montant exigible est établi au mètre linéaire et représente le coût réel des travaux majoré de 15% pour la surveillance. Le coût minimum est de 250 \$ le mètre linéaire pour le trottoir et 150 \$ le mètre linéaire pour la bordure.

#### **5. Analyse de l'eau**

Tout citoyen contribuable de la municipalité qui désire utiliser les services d'analyse d'eau fournis par la municipalité pour la vérification de la qualité de l'eau alimentant leur résidence, devra payer le montant réel de l'analyse effectuée plus le temps de l'employé minimum une heure.

Ce service est disponible pour les résidences non desservies par un réseau d'aqueduc municipal ou privé, à la discrétion de la Municipalité.

Le montant au présent article est payable d'avance au bureau de la Municipalité et la facture est majorée de frais administratifs de 15 %.

#### **6. Vente d'eau potable**

La vente de l'eau potable se fera, à la discrétion de la Municipalité, au tarif de 10,00 \$ le 1 000 litres sous réserve de la disponibilité, le coût de livraison étant en sus.

La facture est majorée de frais administratifs de 15 %.

#### **7. Entreposage**

Lorsque la municipalité doit entreposer, pour quelque raison que ce soit, des meubles, équipements, automobiles ou autres biens de même nature sur sa propriété, un tarif de 30 \$ par jour sera imposé au propriétaire desdits biens.

Lorsque la municipalité devra, en outre, transporter tout bien visé au paragraphe précédent, le montant réclamé au propriétaire sera majoré du tarif prévu pour l'équipement utilisé.

Lorsque la municipalité doit faire transporter ou entreposer un bien visé par le paragraphe précédent par un entrepreneur privé, le montant réclamé au propriétaire sera le montant des coûts réels tels que facturés par ledit entrepreneur majoré de frais administratifs de 15 %.

Le propriétaire pourra récupérer ses biens en payant d'avance au bureau de la Municipalité, les frais mentionnés au présent article.

63. **Sécurité incendie** - Les tarifs suivants sont décrétés pour l'utilisation des équipements ou des services ci-après énumérés :

#### 1. Véhicules et équipements excluant la main-d'oeuvre

Les tarifs suivants sont exigibles pour l'utilisation des véhicules ou équipements suivants :

Camion citerne	250 \$ / heure
Camion autopompe	250 \$ / heure
Unité de secours	150 \$ / heure
Véhicules de service	50 \$ / heure
Véhicules hors route	50 \$ / heure
Caméra thermique	100 \$ / heure
Détecteur quatre-gaz	50 \$ / heure
Pompes	50 \$ / heure
Outils de désincarcération	500 \$ / heure
Biens non durables	Coût réel

Un minimum d'une heure par véhicule appelé sur les lieux d'une intervention est exigible et facturable.

Les frais liés à la main-d'oeuvre sont exigibles suivant les dispositions de la convention collective alors en vigueur entre les pompiers et la municipalité.

#### 2. Tarifs exigibles pour les non-résidents

Les tarifs suivants sont exigibles et facturables pour une intervention de prévention ou de combat incendie du bien d'un propriétaire non-résident de la Municipalité :

Camion-citerne	300 \$ / heure
Camion autopompe	300 \$ / heure
Unité de secours	200 \$ / heure
Véhicules de service	100 \$ / heure
Véhicules hors route	100 \$ / heure
Pompes	150 \$ / heure

64. **Loisirs, Culture et Vie communautaire** - Les tarifs suivants sont décrétés pour l'utilisation des équipements ou des services ci-après énumérés :

1. **Utilisation de salles municipales**

Les tarifs pour l'utilisation des salles sont ceux établis dans la Politique sur l'utilisation des salles municipales adoptée de temps à autre par résolution du Conseil.

2. **Tarifs de la bibliothèque**

Il est imposé les tarifs annuels suivants concernant l'utilisation des services de la bibliothèque municipale:

Résidents de Morin-Heights GRATUIT Non-résidents Adultes 40 \$ Étudiants (13 à 18 ans) 15 \$ Enfants (12 ans et moins) GRATUIT Famille 55 \$

Ces tarifs sont non remboursables.

Le coût de remplacement des cartes perdues est de 2 \$.

3. **Ski de fond et autres sports d'hiver**

<b>PASSES DE SAISON</b>	<b>Prévente Termine 13-11-24</b>	<b>Tarifs 2024- 2026</b>
<b>PRODUITS / SERVICES</b>		
<b>Passes ski de fond &amp; raquette &amp; vélo sur neige</b>		
Adulte résident de Morin-Heights		50,00 \$
Club Fondeurs Laurentides/J'aime l'hiver		85,00 \$
Adulte résident de la MRCPDH	107,00 \$	112,00 \$
Adulte non-résident	123,00 \$	128,00 \$
Enfant 17 ans et moins		<b>GRATUIT</b>
Étudiant (18-22 ans) & aînés résident de Morin-Heights (65 ans et plus)	27,00 \$	32,00 \$
Étudiant (18-22 ans) & aînés résident de la MRCPDH (65 ans et plus)	75,00 \$	80,00 \$
Étudiant (18-22 ans) & aînés non-résident (65 ans et plus)	96,00 \$	102,00 \$
<b>Passes raquette &amp; vélo sur neige</b>		
Adulte résident de Morin-Heights *		<b>GRATUIT AVEC CARTE CITOYENNE</b>
Adulte résident de la MRCPDH **	48,00 \$	54,00 \$
Adulte non-résident	54,00 \$	59,00 \$
Enfants (17 ans et moins)		<b>GRATUIT</b>
Étudiants (18-22 ans) & aînés résident de Morin-Heights (65 ans et plus) **		<b>GRATUIT AVEC CARTE CITOYENNE</b>
Étudiants & aînés résident de la MRCPDH (65 ans et plus) **	28,00 \$	37,00 \$
Étudiants (18-22 ans) & aînés non-résident (65 ans et plus) **	33,00 \$	37,00 \$

\* Sur présentation de la carte citoyenne valide

\*\* Avec preuve à l'appui

TAXES INCLUSES, TARIFS SUJETS À

CHANGEMENT SANS PRÉAVIS

<b>BILLETS JOURNALIERS</b>		<b>Tarifs 2024-2026</b>
<b>Ski de fond</b>		
Adulte		18,00 \$
Étudiants (18 à 22 ans) & aînés (65 ans et plus)		15,00 \$



## 5. **Cartes citoyennes avec options**

Il est décrété que les résidents et propriétaires de Morin-Heights ont droit à une carte citoyenne gratuite, laquelle comprend les avantages suivants :

- L'accès au parc Lummis;
- L'accès au parc des Bouleaux;
- L'accès au tennis et au pickleball;
- L'option annuelle vélo de montagne pour 35 \$;
- L'option annuelle ski de fond pour 50 \$.

## 6. **Tarif d'accès au parc Lummis**

Il est imposé un tarif journalier de 5 \$ pour toute personne de 18 ans et plus non-résidente ou non propriétaire de Morin-Heights afin d'avoir accès au parc Lummis.

## 7. **Utilisation journalière des sentiers de vélo du réseau de plein air**

Il est imposé le tarif journalier suivant pour l'utilisation au printemps, en été et à l'automne des sentiers de vélo du réseau plein air : 10 \$ pour toute personne de 18 ans et plus n'étant ni propriétaire ni résidente de la Municipalité et 8 \$ pour toute personne de 18 ans et plus n'étant ni propriétaire ni résidente de la Municipalité mais étant propriétaire ou résidente de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Les personnes âgées de 13 à 17 ans résidant dans la MRC des Pays-d'en-Haut ont droit à une passe gratuite pour la saison.

## 8. **Utilisation des terrains de pickleball**

Il est imposé le tarif journalier suivant pour l'utilisation des terrains de pickleball : 5 \$ pour toute personne n'étant ni propriétaire ni résidente de la Municipalité. ».

Il est imposé le tarif saisonnier suivant pour l'utilisation des terrains de pickleball: 100 \$ pour toute personne n'étant ni propriétaire ni résidente de la Municipalité.

65. ***Urbanisme et Environnement*** - Les tarifs suivants sont décrétés pour l'utilisation des équipements ou des services ci-après énumérés :

### 1. Honoraires

Toute demande de modification à un règlement fait l'objet d'un tarif non remboursable, peu importe son issue, de 3 000 \$ exigible au moment du dépôt de la demande.

À ce tarif sont ajoutés les débours, soit les frais de publication des avis publics, les frais réels de préparation de la modification du règlement, incluant les honoraires professionnels encourus pour la préparation des textes, la cartographie et les avis publics ainsi que les frais de reproduction et de reprographie, le cas échéant.

La Municipalité peut, sans obligation de remboursement, mettre fin à toute procédure d'adoption d'une modification réglementaire issue d'une demande visée au paragraphe 1 de la présente section « Honoraires »

lorsque le conseil municipal estime que le contenu de telle modification est contraire à l'intérêt public.

## 2. Tarifs

Les tarifs suivants relatifs à l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation s'appliquent à l'égard de tout immeuble qu'il soit des groupes d'usages Habitation, Commerce, Industrie, Public ou Agricole.

PL : permis de lotissement; PC : permis de construction; CA : certificat d'autorisation

<b>Types d'intervention</b>	<b>Permis ou CA</b>	<b>Durée de validité</b>	<b>Tarif</b>
Opération cadastrale (moins de 5 lots)	PL	n/a	Fixe : 300 \$ plus 100 \$ par lot créé
Opération cadastrale (5 lots et plus)	PL	n/a	Fixe : 1 000 \$ plus 100 \$ par lot créé
Construction d'un bâtiment principal du groupe d'usages Habitation  Logement additionnel  Dépôt remboursable sur réception du certificat de localisation (délai de 18 mois suivant la date d'émission du permis)	PC	12 mois	500 \$  100 \$  300 \$
Construction d'un bâtiment principal du groupe d'usages Commerce, Industrie, Public ou Agricole  Dépôt remboursable sur réception du certificat de localisation (délai de 18 mois suivant la date d'émission du permis)	PC	12 mois	1000 \$ plus 2 \$/ par 1 000 \$ de la valeur des travaux  300 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal du groupe d'usages Habitation  Dépôt remboursable sur réception du certificat de localisation (délai de 18 mois suivant la date d'émission du permis)	PC	12 mois	200 \$  300 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal du groupe d'usages Commerce, Industrie, Public ou Agricole	PC	12 mois	500 \$ plus 2 \$/ par 1 000 \$ de la valeur des travaux
Construction d'un bâtiment accessoire du groupe d'usages Habitation de 25 m <sup>2</sup> et plus	PC	12 mois	100 \$

Construction d'un bâtiment accessoire du groupe d'usages Habitation de moins de 25 m <sup>2</sup>	PC	12 mois	75 \$
Construction d'un bâtiment accessoire du groupe d'usages Commerce, Industrie, Public ou Agricole	PC	12 mois	200 \$
Agrandissement d'un bâtiment accessoire du groupe d'usages Commerce, Industrie, Public ou Agricole	PC	12 mois	100 \$
Transformation et rénovation d'un bâtiment principal du groupe d'usages Habitation	PC	12 mois	100 \$
Transformation et rénovation d'un bâtiment principal du groupe d'usages Commerce, Industrie, Public ou Agricole	PC	12 mois	300 \$
Agrandissement, transformation et rénovation d'un bâtiment accessoire du groupe d'usages Habitation	PC	12 mois	75 \$
Transformation et rénovation d'un bâtiment accessoire du groupe d'usages Commerce, Industrie, Public ou Agricole	PC	12 mois	100 \$
Déplacement d'un bâtiment principal ou accessoire	CA	6 mois	50 \$
_____			_____
Dépôt pour déplacement hors propriété ou sur emprise de rue remboursable après inspection confirmant qu'aucun dommage n'a été causé sur la voie de circulation.			500 \$
Démolition d'un bâtiment principal ou accessoire	CA	6 mois	50 \$
_____			_____
Dépôt pour déplacement hors propriété ou sur emprise de rue remboursable après inspection confirmant qu'aucun dommage n'a été causé sur la voie de circulation.			500 \$
Démolition d'un bâtiment principal	CA	6 mois	100 \$
_____			_____
Dépôt remboursable après inspection du certificat d'autorisation à la fin des travaux confirmant le nettoyage des lieux et la réception d'une copie attestant la vidange de la fosse septique.			1 000 \$
Démolition d'un bâtiment accessoire	CA	6 mois	50 \$

Nouvel usage ou changement d'usage (sauf un usage du groupe Habitation)	CA	n.a.	100 \$
Résidence de tourisme	CA	n.a.	1 000 \$
Usage additionnel	CA	n.a.	50 \$
Usage additionnel à un principal des groupe Habitation « hébergement touristique de type résidence principale »	CA	n.a.	250 \$
Usage temporaire suivant : vente temporaire de produits maraîchers ou horticoles, vente temporaire de produits alimentaires de type « camion de rue »	CA	Selon la durée au règlement de zonage	100 \$
Construction accessoire suivante (construction ou agrandissement) : galerie, balcon et perron; avant-toit, marquise ou auvent; escalier, rampe et appareil d'élévation pour personne à mobilité réduite menant à un bâtiment; véranda; abri d'auto détaché; pavillon de jardin; clôture (incluant le portail d'entrée); muret; mur de soutènement;	CA	12 mois	50 \$
Construction, installation ou remplacement d'une piscine	CA	6 mois	100 \$
Construction accessoire à un usage des groupes Commerce, Industriel, Public ou Agricole suivants (construction ou agrandissement) : terrasse commerciale; construction de type abri ou kiosque pour la location d'équipements, services à la clientèle ou activités similaires; construction requise pour l'exercice d'un usage agricole ou un usage additionnel à l'usage agricole	CA	12 mois	75 \$
Remplacement d'un appareil de combustion solide par un appareil autorisé au Règlement de construction	CA	12 mois	50 \$
Installation ou remplacement d'un foyer de masse	CA	12 mois	50 \$
Installation d'un bâtiment ou d'une construction temporaire suivants : bâtiment ou construction temporaire pour un chantier de construction et le bureau de vente; bâtiment ou construction temporaire à la suite d'un incendie ou durant des travaux sur un autre bâtiment lié à l'usage principal;	CA	3 mois	75 \$

kiosque temporaire pour la vente de produits maraîchers ou horticoles; kiosque temporaire pour la vente de produits agricoles			
Aménagement d'un espace de stationnement incluant le remplacement de la surface	CA	12 mois	50\$
Aménagement d'un espace de chargement et de déchargement	CA	12 mois	75 \$
Aménagement d'une entrée charretière			200 \$
Dépôt remboursable après certification de conformité par le service des travaux publics (délai de 18 mois suivant la date d'émission du permis)	CA	12 mois	1 000 \$
Installation, modification ou remplacement d'une enseigne qui requiert un CA en vertu du chapitre X du Règlement de zonage	CA	6 mois	75 \$
Abattage d'un arbre	CA	6 mois	Aucuns frais ou 30 \$ par arbre abattu en cours avant sans remplacement. Si l'arbre est remplacé, aucuns frais
Coupe d'assainissement dans un peuplement de 4 ha et plus	CA	12 mois	500 \$
Travaux de remblai et déblai	CA	6 mois	Aucun frais
Toute construction, ouvrage ou travaux dans la rive, sur le littoral, dans une plaine inondable ou dans un milieu humide	CA	6 mois	75 \$
Toute construction, ouvrage ou travaux dans le parc linéaire du Corridor aérobique	CA	12 mois	50 \$
Aménagement d'un ponceau			200 \$
Dépôt remboursable après certification de conformité par le service des travaux publics (délai de 18 mois suivant la date d'émission du permis)	CA	12 mois	1 000 \$
Construction d'une rue	CA	12 mois	500 \$ plus 5 \$ / par mètre linéaire

Dépôt remboursable après réception du rapport TQC signé par professionnel, attestation, servitudes, description technique et certificat de localisation.			5 000 \$
Frais d'administration du protocole d'entente			10 000 \$
Construction d'une allée véhiculaire (projet intégré)	CA	12 mois	200 \$
Construction d'une allée de circulation pour un usage d'hébergement expérientiel, un centre de vacances ou un établissement de camping	CA	12 mois	100 \$
Ouvrages de déjections animales pour un élevage d'animaux de ferme, une écurie et centre équestre	CA	6 mois	75 \$
Installation ou remplacement d'une maison mobile	CA	6 mois	500 \$
Construction, modification - Installation septique, lorsque requis par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22)			200 \$
Dépôt remboursable sur réception du rapport d'inspection signé par un professionnel compétent en la matière (délai de 18 mois suivant la date d'émission du permis).	CA	12 mois	300 \$
Remplacement de la fosse septique seulement			100 \$
Dépôt remboursable après la certification de la conformité par le service d'urbanisme et de l'environnement (délai de 18 mois suivant la date d'émission du permis).			300 \$
Installation de prélèvement d'eau souterraine, incluant un système de géothermie (implantation, modification substantielle, fracturation, scellement ou remplacement)	CA	12 mois	100 \$
Dépôt remboursable sur réception du rapport de forage (délai de 18 mois suivant la date d'émission du permis).			300 \$

Raccordement au réseau d'aqueduc	CA	12 mois	2 200 \$
Branchement au réseau d'aqueduc			300 \$
Renouvellement d'un certificat d'autorisation	CA	Moitié de la validité du CA délivré	Coût initial du permis
Renouvellement d'un permis	PC	Moitié de la validité du permis délivré	Coût initial du permis
Modification aux plans, devis ou documents initialement approuvés			50 % du coût initial du permis ou certificat d'autorisation délivré
Colportage (par colporteur)	CA		75 \$/ colporteur
Vente de garage			Aucuns frais
Demande de PIIA (le montant de toute garantie financière ainsi que les modalités de remboursement sont déterminées par résolution du conseil)			300 \$
Demande de modification aux règlements			3 000 \$ plus frais de publication et professionnels mandatés par la Municipalité
Modification au plan d'urbanisme			5 000 \$
PPCMOI  *2 000 \$ remboursable si refus du conseil municipal avant la première publication pour assemblée de consultation			*5 000 \$
Usage conditionnel			500 \$
Dérogation mineure			700 \$
			300 \$

Dépôt remboursable sur réception du certificat de localisation pour la construction ou l'agrandissement projeté d'un bâtiment dérogatoire			
Copie de règlement d'urbanisme complet			150 \$
Exemption pour case de stationnement			1 000 \$ / par case
Attestation CITQ  300 \$ de dépôt remboursable lors de l'émission du certificat d'autorisation	CA		
Lettre d'informations sur les installations septiques			50 \$ / par lettre

### **Politique de remboursement**

Le remboursement d'un dépôt s'effectue à la réception des rapports d'inspection et de tous les documents exigés d'un ou des permis et certificats d'autorisation et n'est accordé que pour une période de 18 mois suivant l'émission du ou des certificats d'autorisation ou permis. Lorsque le délai est échu, la Municipalité conserve le(s) montant(s) du(es) dépôt(s) de garantie même si les documents sont exigés par le règlement (645-2022) relatif aux permis et aux certificats et le présent règlement.

Dans le cas d'un projet nécessitant plusieurs dépôts, **un seul remboursement** est effectué lors de la réception de l'ensemble des documents et des inspections requises, le cas échéant.

66. ***Finances et administration*** - Les tarifs suivants sont décrétés pour l'utilisation des équipements ou des services ci-après énumérés:

#### **1. Télécopie**

Toute personne désirant utiliser les services du télécopieur de la municipalité pour l'envoi et/ou la réception d'un document personnel pourra le faire en payant d'avance au bureau de la Municipalité les tarifs suivants :

<b><u>Services</u></b>	<b><u>Tarif</u></b>
Envoi à l'intérieur du Canada	3 \$ / page
Envoi à l'extérieur du Canada	5 \$ / page
Réception d'un document	0,75 \$ / page

#### **2. Photopies**

Le tarif pour une photocopie de document autre que dans le cadre d'une demande d'accès aux documents est de 1\$ pour chaque page photocopiee.

Dans le cas d'une demande d'accès aux documents, le tarif est celui fixé par règlement du gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents dans les organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ., ch. A-2.1).

### **3. Impression de cartes et documents**

Toute personne désirant obtenir l'impression de carte ou de documents municipaux de format supérieur à celui supporté par le photocopieur devra payer le coût réel tels que facturés par l'entreprise de copie majorés des frais administratifs de 15 %.

### **4. Chèque sans provision**

La pénalité facturée au citoyen dont le chèque est refusé par la banque est de 40 \$ et ce montant est porté au compte du citoyen.

### **5. Main d'œuvre**

Dans tous les cas, le coût de main d'œuvre est facturé selon les heures effectuées par l'employé municipal. Le taux applicable est celui établi par la convention de travail en vigueur majorée des charges sociales, des bénéfices marginaux et de 15% de frais administratifs.

### **6. Contrôle des animaux**

Les tarifs suivants sont facturés en vertu du règlement sur le contrôle des animaux:

Tarif annuel de la licence pour chien non stérile avant le 1 <sup>e</sup> mars	40 \$
Tarif annuel de la licence pour chien non stérile après le 1 <sup>e</sup> mars	50 \$
Tarif annuel de la licence pour chien stérile avant le 1 <sup>e</sup> mars	25 \$
Tarif annuel de la licence pour chien stérile après le 1 <sup>e</sup> mars	35 \$
Tarif annuel de la licence pour chat non stérile avant le 1 <sup>e</sup> mars	25 \$
Tarif annuel de la licence pour chat non stérile après de 1 <sup>e</sup> mars	35 \$
Tarif pour licence à vie pour chat stérile	30 \$
Tarif pour le ramassage d'un animal errant (déjà capturé et remis au service animalier)	60 \$
Tarif d'hébergement par jour (minimum 1 jour)	30 \$
Tarif de remplacement de la licence pour chiens ou chat en cours d'année - payé par le citoyen ou le gardien	10 \$
Frais d'appel pour la capture d'un animal errant (que le service doit capturer avec ou sans cage)	70 \$
Frais d'appel pour le ramassage d'un animal trouvé	50 \$
Frais d'appel pour le ramassage d'un animal blessé	50 \$
Frais d'appel pour le ramassage d'un animal mort et disposition	75 \$
Tarif d'évaluation comportementale par intervenant canin	150 \$
Tarifs vétérinaires pour un animal (premiers soins ou euthanasie à l'interne)	Selon tarif et modalités en vigueur
Tarifs vétérinaires pour un animal (premiers soins ou euthanasie à l'externe)	Selon tarif et modalités en vigueur
Frais d'évaluation vétérinaire d'un chien malade ou dangereux (minimum-maximum), incluant le rapport de base	200-300 \$
Tarif horaire de représentation à la cour	50 \$

Tarif d'abandon d'animal adoptable par le gardien, sous réserve de disponibilité de place	Selon tarif et modalités en vigueur
Tarif de disposition d'un animal de compagnie décédé	Selon tarif et modalités en vigueur
Tarif de capture d'un animal errant	80 \$ par sortie par employé requis
Frais de stérilisation de chats errants- capture et retour à l'endroit d'origine	80 \$
Frais de reprise en charge pour adoption d'un chat- incluant stérilisation	80 \$
Abandon d'un animal de plus de 3 mois par le propriétaire	50 \$
Abandon d'une portée d'animal par le propriétaire (conditionnel à l'Hystérectomie de la mère aux frais du gardien)	50 \$
Tarif d'achat ou remplacement d'une cage-trappe de chat	Coûtant
Tarif d'achat ou remplacement d'une cage-trappe de chien	Coûtant
Tarif de dépôt pour emprunt de cage-trappe (chat)	100 \$
Tarif de dépôt pour emprunt de cage-trappe (chien)	500 \$

## 7. Permis de stationnement

Le coût annuel d'un permis de stationnement est de 110 \$.

Lors de la première demande de permis, ce dernier est valide pour la période précédant le 1<sup>e</sup> avril suivant, au prorata du nombre de jours, à raison de 30 cents par jour.

Le permis est renouvelable, par la suite, pour la période du 1<sup>e</sup> avril au 30 mars de chaque année.

Le coût quotidien d'un permis de stationnement est de 10 \$, tel permis étant valide pour un minimum de trois (3) jours.

## 8. Demande de confirmation de taxes

Le coût d'une demande occasionnelle de confirmation de taxes par tout membre d'un ordre de professionnels reconnus, dans tout format, est de 139.75\$.

67. **Occupation du domaine public municipal** - Les tarifs suivants sont facturés en vertu du Règlement (532-2015) qui régit l'occupation du domaine public municipal :

Frais annuel pour l'occupation du domaine public municipal (facturé sur une base triennale)	300 \$
--	--------

## CHAPITRE 7 MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES ET COMPENSATIONS

68. **Paiement des taxes** - Les taxes foncières, de services et les compensations doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en six versements égaux.

69. **Versements** - Le versement unique ou le premier versement des taxes municipales doit être effectué au plus tard le 18 mars 2026.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 29 avril 2026.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 10 juin 2026.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le 22 juillet 2026.

Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le 2 septembre 2026.

Le sixième versement doit être effectué au plus tard le 14 octobre 2026.

70. **Versement unique** - Seules les règles relatives au versement unique s'appliquent à une taxe imposée à la suite d'un budget supplémentaire.

71. **Retard dans un versement** - Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

72. **Escompte** - Un escompte, établi par résolution, peut être consenti à toute personne qui paie la totalité du compte de taxes d'un immeuble, lorsqu'elles sont égales ou supérieures à 300 \$, au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

73. **Arrérages** - Les arrérages de taxes et de tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes 2026 et ceux-ci ne sont pas divisibles.

74. **Taxes et tarifs indissociables** - Les différents taux de taxes et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables.

## **CHAPITRE 8 TAXES, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

75. **Taxes et frais** - Les taxes applicables s'ajoutent au tarif et au coût, à moins d'indication contraire.

Les frais d'envoi et de manutention sont à la charge du demandeur.

76. **Taux d'intérêt** - Toutes sommes exigées par le présent règlement, de même que toutes autres taxes foncières, spéciales, tarifications, compensations ou autres par la Ville portent intérêt au taux de 12 % par année à compter du moment où la somme devient exigible.

77. **Pénalité** - En plus de l'intérêt prévu à l'article 75, toute somme qui y est énoncée est également assujettie à une pénalité de 5 % l'an, cette pénalité ne pouvant cependant excéder 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

## **CHAPITRE 9 DISPOSITIONS FINALES**

78. ***Entrée en vigueur*** - Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.



Louise Cossette  
Mairesse



Hugo Lépine  
Directeur général / Greffier-trésorier

### **CERTIFICAT D'ADOPTION**

Avis de motion	12 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement	12 novembre 2025
Adoption du règlement	17 décembre 2025
Résolution	549.12.25
Promulgation du règlement	19 décembre 2025

Nous, le chef du conseil et le greffier-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 19 décembre 2025.



Louise Cossette  
Mairesse



Hugo Lépine  
Directeur général / Greffier-trésorier